

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

### Consultation n° 1 du 4 novembre 2016 sur le projet de décret relatif à l'agrément des sites naturels de compensation

Rapporteur Philippe Puydarrieux (CGDD)

Le CNPN indique plusieurs points de vigilance, certains portant de manière générale sur la compensation, d'autres précisément sur le projet de décret d'agrément des sites naturels de compensation :

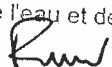
- mieux faire figurer au décret, le lien avec la séquence « éviter-réduire-compenser », la compensation intervenant en dernier lieu ;
- clarifier la notion d'unité de compensation ;
- remplacer « aire de service » (articles 1 et 5) par zone géographique (la notion de proximité géographique est à noter) ;
- renforcer les références à l'équivalence et l'additionnalité écologiques : les sites naturels de compensation doivent constituer des dispositifs additionnels par rapport à des mesures de conservation déjà en place ;
- la contractualisation de la compensation porte sur une durée de 30 ans mais l'impact perdure souvent bien au-delà. Une mesure réglementaire pourrait pallier cette lacune ;
- le rappel de la responsabilité du maître d'ouvrage serait à inscrire au texte (seul l'opérateur apparaît aux articles 2, 4 et 5). L'aménageur ne transfère pas sa responsabilité à l'opérateur ;
- un comité de suivi par site est prévu, mais on pourrait prévoir une mutualisation des réunions de ces comités pour plusieurs sites naturels de compensation (article 3) ;
- l'article 7 prévoit l'abrogation de l'agrément mais pas les suites à donner après l'abrogation de l'agrément ;
- il semble que ce soit plutôt le préfet de région qui soit compétent ;
- ce texte semble difficile à appliquer à des sites naturels de compensation en milieu marin ;

Ici le texte toutefois ne porte que sur l'agrément des sites naturels de compensation, et même si la plupart des remarques sont partagées par le ministère, toutes n'ont pas leur place dans un texte de la nature d'un décret.

Le CGDD précise qu'une dérogation au principe « silence vaut accord » est d'ores et déjà prévue pour laisser un temps suffisant aux échanges entre opérateur et État.

En résumé, le ministère retient :

- le comité de pilotage local garantit un haut niveau de transparence et de gestion de chaque site naturel de compensation ;
- la composition du dossier de demande d'agrément sera indiquée dans un arrêté
- Une parfaite information est nécessaire : la mise à jour des lignes directrices sur la séquence éviter-réduire-compenser est à envisager, ainsi qu'une information des services déconcentrés (circulaire)
- selon l'option retenue par le conseil d'État avec un agrément donné soit par le préfet soit par le ministre, on aura soit l'avis du CSRPN (article 5) soit l'avis du CNPN.- Article 5 – point 10 : remplacer le terme « gain de biodiversité » par « niveau de reconquête de la biodiversité »

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité  
  
François MITTEAULT

### **Membres présents**

Présidence de François Mitteau après le départ de Mme la ministre, Laetitia Anstett (FN des chasseurs), Pierre Beaudesson (CNPFF), Monique Dehaut (Ministère chargé de l'agriculture et de la forêt), Philippe Gouletquer (PQS), Jean-François Gosselin (APN), Jean-Marie Gourreau (PQS), Vincent Graffin (MNHN), Véronique Herrenschrift (ONCFS), Gwenaëlle Jourden (DGITM), Michel Métais (expert national « faune » et président de la commission Faune et habitats/APN), Serge Muller (expert national « flore » et président de la commission Flore et ses habitats/PQS), Serge Urbano (secrétaire gl du comité permanent du CNPN/FNE), Juliette Faivre (DHUP)

### **11 mandats :**

- de l'ONF à l'ONCFS
- de l'APCA au ministère chargé de l'agriculture et de la forêt
- du WWF à V. Graffin
- de RNF à Ph. Gouletquer
- B. Delay à J.M. Gourreau
- V. Bouillet à S. Muller
- Denis Couvet à M Métais
- Cl. Suzanon à S. Urbano
- R Faure à J.-F. Gosselin
- Ph Barbedienne à S. Moncorps
- du ministère chargé de la culture à la direction de l'eau et de la biodiversité
- J.- M. Petit à J. Untermaier (invalidé)
- Anne Bonis à R. Estève (invalidé)

### Excusés

Isabelle Arpin, Anne Bonis, Claire Chenu, Emmanuel Coucol, Roger Estève, Patrick Foltzer, Christian Ginisty, Jean Untermaier, Yves Vérilhac, Pierre Zagatti

### Autres participants

Philippe Bouvier (DPMA), Sophie-Dorothée Duron (SDLM), Patricia Vaquette (SDEN)